

Cyclone de panneaux publicitaires à La Réunion, mais quelle est la réglementation ?

LINFO.RE – créé le 13.10.2021 à 08h14 – mis à jour le 13.10.2021 à 13h46 -
Sebastien Nais



Les publicités sont partout. Les affiches publicitaires, des panneaux 4 par 3 investissent les bords de nombreuses routes. Sont-ils légaux ou non ? Voici quelques éléments de réponse.

Ce que dit la réglementation :

- Pas plus de deux panneaux ne devraient se retrouver sur une **distance de 40 m**.
- Il est illégal de mettre un panneau publicitaire à **moins de 3 m** d'une habitation.
- Il est également illégal de mettre des panneaux publicitaires **en dehors des agglomérations**, à l'exception des gares, des aéroports et des centres commerciaux

Les panneaux lumineux ne doivent pas dépasser les **8m²**. Pour les panneaux non-lumineux, ils ne doivent pas dépasser les **12m²**. Dans certaines petites communes, certains panneaux ne doivent pas dépasser les **4m²**.

Que risque le publicitaire ?

Le publicitaire qui ne respecte pas les normes risque une sanction administrative pouvant aller jusqu'à 1500 euros d'amende, avec suppression ou modification du panneau publicitaire. Il risque aussi une sanction pénale pouvant aller jusqu'à 7500 euros d'amende.

Le Préfet sollicité

L'association **Paysages de France**, relayée à La Réunion, a d'ailleurs sollicité le Préfet pour une intervention. Selon son vice-président, Jean-Marie Delalande, la Réunion serait particulièrement touchée par ces panneaux publicitaires qui envahissent l'espace public.

Le représentant de l'État à La Réunion aurait d'ailleurs répondu par un rappel à l'ordre à destination des commerçants concernés.

"D'autres moyens sont peut-être plus plus efficaces et plus respectueux de l'environnement. Ça existe depuis très longtemps. Les annonceurs sont très friands du 4 par 3 à La Réunion", met en avant Thomas Giraud-Castaing, président de l'Association des agences-conseils en communication (AACC).